

# LE CLUB SOCIAL CABEX VOUS INFORME

## L'ACCORD D'INTERESSEMENT



Chères clientes, chers clients,

L'intéressement est une mesure qui vise à associer les salariés aux résultats ou performances de l'entreprise. Lorsque les objectifs de performance annuelle sont atteints, une prime d'intéressement leur est versée. Ce procédé peut être mis en place dans toutes les entreprises, et concerne tous les salariés.

L'intéressement : une solution pour :

- Améliorer les performances par l'effort de tous
- Motiver les salariés à l'atteinte d'un objectif en les récompensant
- Verser une rémunération maîtrisée et « non acquise »
- Economie sociale et fiscale pour l'entreprise et le salarié

## Qui est concerné par l'intéressement ?

**Toutes les entreprises peuvent mettre en place un accord d'intéressement.** Peu importe leur taille, leur effectif, leur statut juridique, leur secteur d'activité.

L'intéressement concerne tous les salariés qu'il s'agisse de [cadres](#), de [cadres dirigeants](#) ou d'employés à partir de 3 mois d'ancienneté.

Il est **obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés.**

## L'accord d'intéressement

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'accord est conclu avec [les délégués syndicaux](#) ou [le comité d'entreprise](#) pour trois ans et renouvelable par [avenants](#).

Pour les TPE de moins de 11 salariés, l'accord est conclu entre l'employeur et les salariés.

Pour les PME de 11 à 20 salariés, dépourvues de membre élu au Comité Social Economique (CSE), un procès-verbal de carence est nécessaire.

Une fois conclu, l'accord doit être communiqué dans les 15 jours à [la Direccte](#), à défaut de quoi, les avantages fiscaux seront perdus.

Les salariés doivent être absolument informés de l'existence de cet accord.

## Le calcul de l'intéressement

L'intéressement peut être basé sur :

- les résultats de l'entreprise, selon des indicatifs financiers ou comptables
- la performance de l'entreprise, évaluée en fonction de l'atteinte d'objectifs

Dans tous les cas, les éléments pris en compte pour le calcul de l'intéressement doivent être objectivement mesurables.

De plus, la règle appliquée pour le calcul doit être précisément explicitée dans l'accord.

Attention, le montant global de la prime d'intéressement ne peut dépasser 20% de la totalité des salaires bruts versés et la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale.

## Le versement aux salariés

Il existe plusieurs formules.

L'entreprise peut verser la même somme à tous les salariés ou bien calculer la prime en fonction du salaire et/ou du temps de présence au moment de l'exercice.

Dans tous les cas, la répartition et le calcul sont des éléments précisés dans l'accord.

## Les avantages liés à l'intéressement

L'intéressement permet à l'employeur et aux salariés de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux. Ainsi, pour l'employeur, l'intéressement est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise et de charges patronales

Pour les salariés, l'intéressement est exonéré des cotisations salariales mais reste soumis à la CSG et la CRDS et imposable à l'impôt sur le revenu (sauf s'il est placé sur un Plan Epargne Entreprise)

	INTERESSEMENT		
	PRIME Classique	Conso Immédiate	PEE / PERCO 5 ans / Retraite
<b>Coût réel entreprise</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
Charges patronales et taxes	50% 333	0% 0	0% 0
<b>Primes brutes</b>	<b>667</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
Charges salariales	23% 153	9,7% 97	9,7% 97
Revenu net avant impôt	<b>513</b>	<b>903</b>	<b>903</b>
Impôt (avec TMI 14% et abattements)	65	114	0
<b>Rémunération nette</b>	<b>449</b>	<b>789</b>	<b>903</b>
	<b>% de Gains</b>	<b>76%</b>	<b>101%</b>

**Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !**



